

La Présidente  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Médecin Chef de PMI  
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

  
**Direction de la Solidarité**  
**Direction Enfance Santé Insertion**

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE DESI - PMI n°2018/0022 du 12 juin 2018**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"La Cour des Petits Pages", sis au 22 rue de Sultz à BOLLWILLER (68540)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de la MJC de BOLLWILLER en date du 14 mars 2018.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 19 avril 2018.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2010-00199 du 12 mai 2010 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Cour des Petits Pages", situé 22 rue de Soultz à BOLLWILLER, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 40 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Cet établissement est géré par la MJC, 22 rue de Soultz à BOLLWILLER (68540).

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h15 à 18h45, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Hélène STUDER, éducatrice de jeunes enfants.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de BOLLWILLER, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT